DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 octobre 2005

modifiant l'annexe II de la décision 79/542/CEE du Conseil en ce qui concerne les importations de viandes fraîches en provenance du Brésil

[notifiée sous le numéro C(2005) 4168]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2005/753/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine [1], et notamment son article 8, paragraphes 1 et 4,

considérant ce qui suit:

(1) La partie 1 de l'annexe II de la décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1979 établissant une liste des pays tiers, ou des parties de pays tiers, et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches [2] qui en sont issues établit une liste des pays tiers et des parties de pays tiers à partir desquels les États membres sont autorisés à importer certains animaux vivants et les viandes fraîches qui en sont issues.

(2) Cette décision prévoit que les importations dans la Communauté de viandes bovines désossées ayant subi une maturation sont autorisées en provenance d'une partie du territoire du Brésil où un programme de vaccination contre la fièvre aphteuse est mis en œuvre.

(3) Toutefois, les autorités vétérinaires brésiliennes ont confirmé l'existence d'un foyer de fièvre aphteuse dans le pays, dans l'État du Mato Grosso do Sul, près de la limite de l'État du Paraná, et l'ont notifiée le 10 octobre 2005 à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En outre, il existe de nombreux mouvements et liens épidémiologiques entre ces États et celui de São Paulo. Par conséquent, en l'absence d'informations détaillées permettant de délimiter de façon plus précise la zone touchée et dans le but de maintenir le niveau élevé du statut sanitaire de la Communauté au regard de la fièvre aphteuse, il est jugé opportun de suspendre les importations de viande bovine en provenance de ces États.

(4) La première notification aux autorités vétérinaires brésiliennes est intervenue le 30 septembre 2005. Il y a donc lieu d'accepter les lots certifiés de viande désossée ayant subi une maturation qui sont issus de bovins abattus avant cette date, mais de suspendre l'importation de tout lot de ce type de viande issu de bovins abattus à partir de cette date incluse et provenant de ces trois États.

(5) Il convient de modifier en conséquence l'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE.

(6) La présente décision sera revue à la lumière des informations obtenues du Brésil.

(7) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE est remplacée par le texte figurant dans l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 octobre 2005.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

[1] JO L 18 du 23.1.2003, p. 11.
[2] JO L 146 du 14.6.1979, p. 15. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/620/CE de la Commission (JO L 216 du 20.8.2005, p. 11).

ANNEXE

«ANNEXE II

(VIANDES FRAÎCHES)

Partie 1

LISTE DES PAYS TIERS OU DES PARTIES DE PAYS TIERS [1]

Pays	Code du territoire	Description du territoire	Certificat vétérinaire		Conditions particulières
			Modèle(s)	GS	
1	2	3	4	5	6
AL — Albanie	AL-0	Ensemble du pays	—		
AR — Argentine	AR-0	Ensemble du pays	EQU		
	AR-1	Provinces de: Buenos Aires, Catamarca, Corrientes, Entre Ríos, La Rioja, Mendoza, Misiones, Neuquen, Rio Negro, San Juan, San Luis, Santa Fe et Tucumán	BOV	A	1 et 2
	AR-2	La Pampa et Santiago del Estero	BOV	A	1 et 2
	AR-3	Cordoba	BOV	A	1 et 2
	AR-4	Chubut, Santa Cruz et Tierra del Fuego	BOV, OVI, RUW, RUF		
	AR-5	Formosa (uniquement le territoire de Ramón Lista) et Salta (uniquement le département de Rivadavia)	BOV	A	1 et 2
	AR-6	Salta (uniquement les départements de General José de San Martín, d'Orán, d'Iruya et de Santa Victoria)	BOV	A	1 et 2
	AR-7	Chaco, Formosa (sauf le territoire de Ramón Lista), Salta (sauf les départements de General José de San Martín, de Rivadavia, d'Orán, d'Iruya et de Santa Victoria) et Jujuy	BOV	A	1 et 2
	AR-8	Chaco, Formosa, Salta, Jujuy, à l'exception de la zone tampon de 25 km à partir de la frontière avec la Bolivie et le Paraguay qui s'étend du district de Santa Catalina, dans la province de Jujuy, au district de Laishi, dans la province de Formosa	BOV	A	1 et 2
	AR-9	Zone tampon de 25 km à partir de la frontière avec la Bolivie et le Paraguay, qui s'étend du district de Santa Catalina, dans la province de Jujuy, au district de Laishi, dans la province de Formosa	—		
AU — Australie	AU-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
BA — Bosnie-et-Herzégovine	BA-0	Ensemble du pays	—		
BG — Bulgarie	BG-0	Ensemble du pays	EQU		
	BG-1	Provinces de Varna, de Dobrich, de Silistra, de Shumen, de Targovichte, de Razgrad, de Rousse, de Veliko Tarnovo, de Gabrovo, de Pleven, de Lovech, de Plovdiv, de Smolian, de Pasardjik, district de Sofia, ville de Sofia, Pernik, Kiustendil, Blagoevgrad, Vratsa, Montana et Vidin	BOV, OVI, RUW, RUF		
	BG-2	Provinces de Burgas, de Iambol, de Sliven, de Starazagora, de Haskovo, de Kardjali et le couloir d'une largeur de 20 km établi le long de la frontière avec la Turquie	—		

[1] Sans préjudice des exigences spécifiques en matière de certification prévues par les accords conclus par la Communauté avec des pays tiers.

1	2	3	4	5	6
BH — Bahreïn	BH-0	Ensemble du pays	—		
BR — Brésil	BR-0	Ensemble du pays	EQU		
	BR-1	États du Mato Grosso do Sul (à l'exception des communes de Sonora, d'Aquidauana, de Bodoqueno, de Bonito, de Caracol, de Coxim, de Jardim, de Ladário, de Miranda, de Pedro Gomes, de Porto Murtinho, de Rio Negro, de Rio Verde do Mato Grosso et de Corumbá), du Paraná et de São Paulo, de Minas Gerais (à l'exception des circonscriptions régionales d'Oliveira, de Passos, de São Gonçalo de Sapucai, de Setelagoas et de Bambuí), d'Espíritu Santo, de Santa Catarina, de Goiás et entités régionales de Cuiabá (à l'exception des communes de Santo Antônio do Leverger, de Nossa Senhora do Livramento, de Pocone et de Barão de Melgaço), de Cáceres (à l'exception de la commune de Cáceres), de Lucas do Rio Verde, de Rondonópolis (à l'exception de la commune d'Itiquiora), de Barra do Garça et de Barra do Bugres, dans l'État du Mato Grosso	BOV		2
	BR-2	État du Rio Grande do Sul	BOV	A	1 et 2
	BR-3	État du Mato Grosso do Sul (commune de Sete Quedas)	BOV	A	1 et 2
	BR-4	États du Mato Grosso do Sul (à l'exception des communes de Sonora, d'Aquidauana, de Bodoqueno, de Bonito, de Caracol, de Coxim, de Jardim, de Ladário, de Miranda, de Pedro Gomes, de Porto Murtinho, de Rio Negro, de Rio Verde do Mato Grosso et de Corumbá), du Paraná et de São Paulo	BOV	A	1 et 2
BW — Botswana	BW-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	BW-1	Zones vétérinaires de lutte contre les maladies 5, 6, 7, 8, 9 et 18	BOV, OVI, RUF, RUW	F	1 et 2
	BW-2	Zones vétérinaires de lutte contre les maladies 10, 11, 12, 13 et 14	BOV, OVI, RUF, RUW	F	1 et 2
BY — Belarus	BY-0	Ensemble du pays	—		
BZ — Belize	BZ-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
CA — Canada	CA-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW	G	
CH — Suisse	CH-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
CL — Chili	CL-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF		
CN — Chine (République populaire de)	CN-0	Ensemble du pays	—		

1	2	3	4	5	6
CO — Colombie	CO-0	Ensemble du pays	EQU		
	CO-1	Secteur délimité par les frontières suivantes: du point où la rivière Murri se jette dans la rivière Atrato, en aval vers l'embouchure de la rivière Atrato dans l'océan Atlantique, puis de ce point jusqu'à la frontière avec le Panama, le long de la côte Atlantique jusqu'au Cabo Tiburón; de ce point jusqu'à l'océan Pacifique, le long de la frontière entre la Colombie et le Panama; de ce point jusqu'à l'embouchure de la rivière Valle, le long de la côte Pacifique et de ce point en suivant une ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Murrí, sur la rivière Atrató	BOV	A	2
	CO-3	Zone délimitée par les frontières suivantes: de l'embouchure de la rivière Sinú sur l'océan Atlantique, en remontant en amont le long de cette rivière vers sa source à Alto Paramillo, puis de ce point vers Puerto Rey sur l'océan Atlantique, le long de la frontière entre les départements d'Antioquia et de Córdoba, puis de ce dernier point vers l'embouchure de la rivière Sinú, le long de la côte atlantique	BOV	A	2
CR — Costa Rica	CR-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
CS — Serbie-et-Monténégro (*)	CS-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU		
CU — Cuba	CU-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
DZ — Algérie	DZ-0	Ensemble du pays	—		
ET — Éthiopie	ET-0	Ensemble du pays	—		
FK — Îles Malouines	FK-0	Ensemble du territoire	BOV, OVI, EQU		
GL — Groenland	GL-0	Ensemble du territoire	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
GT — Guatemala	GT-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
HK — Hong Kong	HK-0	Ensemble du territoire	—		
HN — Honduras	HN-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
HR — Croatie	HR-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
IL — Israël	IL-0	Ensemble du pays	—		
IN — Inde	IN-0	Ensemble du pays	—		
IS — Islande	IS-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
KE — Kenya	KE-0	Ensemble du pays	—		
MA — Maroc	MA-0	Ensemble du pays	EQU		
MG — Madagascar	MG-0	Ensemble du pays	—		
MK — ancienne République yougoslave de Macédoine (**)	MK-0	Ensemble du pays	OVI, EQU		
MU — Maurice	MU-0	Ensemble du pays	—		

1	2	3	4	5	6
MX — Mexique	MX-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
NA — Namibie	NA-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	NA-1	Au sud de la ligne du cordon sanitaire qui s'étend de Palgrave Point, à l'ouest, à Gam, à l'est	BOV, OVI, RUF, RUW	F	2
NC — Nouvelle-Calédonie	NC-0	Ensemble du territoire	BOV, RUF, RUW		
NI — Nicaragua	NI-0	Ensemble du pays	—		
NZ — Nouvelle-Zélande	NZ-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
PA — Panama	PA-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
PY — Paraguay	PY-0	Ensemble du pays	EQU		
	PY-1	Régions du Chaco central et de San Pedro	BOV	A	1 et 2
RO — Roumanie	RO-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUW, RUF		
RU — Russie	RU-0	Ensemble du pays	—		
	RU-1	Région de Mourmansk et région autonome de Yamalo-Nenets	RUF		
SV — El Salvador	SV-0	Ensemble du pays	—		
SZ — Swaziland	SZ-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	SZ-1	Zone située à l'ouest des clôtures de la "ligne rouge" qui s'étend en direction du nord de la rivière Usutu jusqu'à la frontière sud-africaine, à l'ouest de Nkalashane	BOV, RUF, RUW	F	2
	SZ-2	Zones vétérinaires de surveillance et de vaccination contre la fièvre aphteuse, conformément à l'acte réglementaire publié dans l'annonce légale n° 51 de l'année 2001	BOV, RUF, RUW	F	1 et 2
TH — Thaïlande	TH-0	Ensemble du pays	—		
TN — Tunisie	TN-0	Ensemble du pays	—		
TR — Turquie	TR-0	Ensemble du pays	—		
	TR-1	Provinces d'Amasya, d'Ankara, d'Aydin, de Balikesir, de Bursa, de Cankiri, de Corum, de Denizli, d'Izmir, de Kastamonu, de Kutahya, de Manisa, d'Usak, de Yozgat et de Kirikkale	EQU		
UA — Ukraine	UA-0	Ensemble du pays	—		
US — États-Unis	US-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW	G	
UY — Uruguay	UY-0	Ensemble du pays	EQU		
			BOV	A	1 et 2
			OVI	A	1 et 2

1	2	3	4	5	6
ZA — Afrique du Sud	ZA-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	ZA-1	Ensemble du pays excepté: — la partie de la zone de lutte contre la fièvre aphteuse située dans les régions vétérinaires des provinces de Mpumalanga et du Nord, dans le district d'Ingwavuma de la région vétérinaire du Natal et dans la zone de la frontière avec le Botswana située à l'est de 28° de longitude, et — le district de Camperdown, dans la province du KwaZuluNatal	BOV, OVI, RUF, RUW	F	2
ZW — Zimbabwe	ZW-0	Ensemble du pays	—		

(*) À l'exception du Kosovo tel qu'il est défini par la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999.
(**) Ancienne République yougoslave de Macédoine; code provisoire n'affectant pas la dénomination définitive du pays, qui sera attribuée après la conclusion des négociations actuellement en cours aux Nations unies.
— = Aucun certificat n'a été établi et les importations de viandes fraîches sont interdites (sauf pour ces espèces lorsqu'elles sont indiquées sur la ligne correspondant à l'ensemble du pays).

Conditions particulières visées dans la colonne 6

"1": Restrictions géographiques et temporelles

Code du territoire	Certificat vétérinaire		Périodes ou dates auxquelles les importations dans la Communauté sont autorisées ou interdites en fonction des dates d'abattage/de mise à mort des animaux dont les viandes sont issues	
	Modèle	GS		
AR-1	BOV	A	Jusqu'au 31 janvier 2002 inclus	Interdites
			À partir du 1er février 2002 inclus	Autorisées
AR-2	BOV	A	Jusqu'au 8 mars 2002 inclus	Interdites
			À partir du 9 mars 2002 inclus	Autorisées
AR-3	BOV	A	Jusqu'au 26 mars 2002 inclus	Interdites
			À partir du 27 mars 2002 inclus	Autorisées
AR-4	BOV, OVI, RUW, RUF	—	Jusqu'au 28 février 2002 inclus	Interdites
			À partir du 1er mars 2002 inclus	Autorisées
AR-5	BOV	A	Du 1er février 2002 au 10 juillet 2003 (inclus)	Autorisées
			À partir du 11 juillet 2003 inclus	Interdites
AR-6	BOV	A	Du 1er février 2002 au 4 septembre 2003 (inclus)	Autorisées
			À partir du 5 septembre 2003 inclus	Interdites
AR-7	BOV	A	Du 1er février 2002 au 7 octobre 2003 (inclus)	Autorisées
			À partir du 8 octobre 2003 inclus	Interdites
AR-8	BOV	A	Jusqu'au 17 mars 2005 inclus	Voir AR-5, AR-6 et AR-7 pour les périodes auxquelles les territoires spécifiques de la zone visée à AR-8 n'étaient pas autorisés
			À partir du 18 mars 2005 inclus	Autorisées

Code du territoire	Certificat vétérinaire		Périodes ou dates auxquelles les importations dans la Communauté sont autorisées ou interdites en fonction des dates d'abattage/de mise à mort des animaux dont les viandes sont issues	
	Modèle	GS		
BR-2	BOV	A	Jusqu'au 30 novembre 2001 inclus	Interdites
			À partir du 1er décembre 2001 inclus	Autorisées
BR-3	BOV	A	Jusqu'au 31 octobre 2002 inclus	Autorisées
			À partir du 1er novembre 2002 inclus	Interdites
BR-4	BOV	A	Jusqu'au 29 septembre 2005 inclus	Autorisées
			À partir du 30 septembre 2005 inclus	Interdites
BW-1	BOV, OVI, RUW, RUF	A	Jusqu'au 7 juillet 2002 inclus	Interdites
			Du 8 juillet 2002 inclus au 22 décembre 2002 inclus	Autorisées
			Du 23 décembre 2002 inclus au 6 juin 2003 inclus	Interdites
			À partir du 7 juin 2003 inclus	Autorisées
BW-2	BOV, OVI, RUW, RUF	A	Jusqu'au 6 mars 2002 inclus	Interdites
			À partir du 7 mars 2002 inclus	Autorisées
PY-1	BOV	A	Jusqu'au 31 août 2002 inclus	Interdites
			Du 1er septembre 2002 inclus au 19 février 2003 inclus	Autorisées
			À partir du 20 février 2003 inclus	Interdites
SZ-2	BOV, RUF, RUW	A	Jusqu'au 3 août 2003 inclus	Interdites
			À partir du 4 août 2003 inclus	Autorisées
UY-0	BOV, OVI	A	Jusqu'au 31 octobre 2001 inclus	Interdites
			À partir du 1er novembre 2001 inclus	Autorisées

"2": Restrictions par catégorie

Aucun abat n'est autorisé (à l'exception, dans le cas de l'espèce bovine, des diaphragmes et des muscles masséters).»